



COLLECTIVITE DE LA  
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 31 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	20	27		
		Dont procurations		
		8		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

Date de la convocation

25/01/2023

Date d'affichage

25/01/2023

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

Gestion des amortissements des immobilisations en M 57

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse  
BARDURY

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents :** Mmes/MM Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Josiane NAPOLY-PUJAR, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET, Jocelyne SABINE, Marinette TORPILLE, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

**Absents excusés :** MM/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corine Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIER, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT.

**Procurations :** MM/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Corinne Brigitte PLANTIN, Jean-Pierre LUGIER, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT ont respectivement donné procuration à Mmes/MM Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN, Marie GARON, Eric JULTAT, Jean-Luc MAVILLE, Patrice CHARLEBOIS, Vanessa BAPTE, Josiane NAPOLY-PUJAR.

**Absents :** Georges HARPON, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN, Christophe AGELAN.

PRÉFECTURE  
DE LA MARTINIQUE

28 FEV. 2023

Bureau du Contrôle de Légalité  
et des Intercommunalités  
ARRIVÉE

**GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M 57**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2022-07-048 du Conseil municipal portant « Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 » ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » en date du 9 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 17 janvier 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

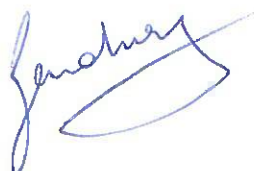
### DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- D'actualiser les durées d'amortissement pratiquées par la commune de Schœlcher (cf. tableau joint) ;
- D'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* pour tous les biens amortissables acquis à l'exception de ceux faisant l'objet d'un aménagement de cette règle ;
- D'aménager cette règle du *prorata temporis*, dans la logique d'une approche par enjeu, pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC, biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires). Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 28 FEV 2023

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE



## AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Natures Comptables	Catégories de biens amortis	Durées d'amortissement à compter du 1/01/2023
	<b><u>Toute nature - Amortissement en linéaire un an après acquisition pour :</u></b>	
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 500,00 € TTC	1 an
	Biens acquis par lots	
	Petits matériels et fournitures	
	Fonds documentaires	
	<b><u>Immobilisations incorporelles - en linéaire prorata temporis</u></b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
204x1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204x2	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	30 ans
204x3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b><u>Immobilisations corporelles - en linéaire prorata temporis</u></b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	15 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendies et de défense civile	5 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport (véhicules, motos, vélos)	5 ans
2182	Matériel de transport (véhicules industriels, camions)	8 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2188	Autres	10 ans